Envoyé en préfecture le 20/03/2023 Reçu en préfecture le 20/03/2023

Affiché le

ID: 056-215601493-20230306-DEC2023_09-DE

Département du Morbihan Arrondissement de Vannes Canton de Muzillac Commune de NOYAL-MUZILLAC

DECISION n°2023-09 du 6 mars 2023

OBJET : AVENANT N° 2 - MARCHÉ DE TRAVAUX D'EXTENSION DE LA MAISON DU PATRIMOINE BOULANGERIE - CREATION D'UN LABORATOIRE DE PATISSERIE – LOT N° 10 - RECTIFICATIF

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation au maire pour prendre des décisions dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la consultation relative au marché de travaux d'extension de la Maison du patrimoine - Boulangerie – création d'un laboratoire de pâtisserie, alloti en dix lots : un 1^{er} lot "terrassement/VRD", un 2^{ème} lot "Gros œuvre", un 3^{ème} lot "Charpente/couverture", un 4^{ème} lot "Charpente/menuiserie", un 5^{ème} lot "Couverture/ardoise", un 6^{ème} lot "Menuiserie extérieure", un 7^{ème} lot "Cloisons sèches", un 8^{ème} lot "Revêtements de sols", un 9^{ème} lot "Electricité" et un 10^{ème} lot "Plomberie/ventilation" ;

Vu les notifications d'attribution des dix lots du marché en date du 5 octobre 2021 ;

Vu la demande du maître d'œuvre datée du 7 juin de modifier le montant du lot n°10 « Plomberie/ventilation » pour la suppression du nouveau chauffe-eau et des travaux de déplacement de l'ancien avec le passage des tuyauteries pour la réalimentation des équipements ;

Considérant la nouvelle demande du maître d'œuvre en date du 27 février 2023 portant sur une plus-value du lot n°10 liée à l'alimentation EF et ECS et l'évacuation de l'évier provisoire à l'arrière de la Boulangerie le temps des travaux, y compris tube PER, PVC et percement ;

Considérant que le montant du lot 10 après 1^{er} avenant n'a pas été correctement repris dans la décision 2023-07 du 2 mars 2023, il convient de l'annuler et de la remplacer par la présente ;

Décide:

Article 1 : Le lot 10 " Plomberie/ventilation" attribué à la société ROQUET est modifié comme suit :

Montant du lot 10 après 1er avenant

9 992,11 € HT

Montant avenant n°2

312,75 € HT

Nouveau montant du lot 10

10 304,86 € HT



Le Maire, Patrick BEILLON